

N° 26.10 : Sinistre – Acceptation d'indemnités

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter l'indemnité versée par M. Cyril LAVAL correspondant au remboursement des travaux de changement d'un panneau de signalisation sur le rond-point RD8/RD9 qu'il avait endommagé le 28/11/2025.

ARTICLE 2 :

La recette de 229,54€ sera imputée sur le compte 7588 du budget de la commune.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-préfet de Roanne.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Renaison, le 30 janvier 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE

